

PLAN LOCAL D'URBANISME DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/3 500'

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Zones du PLU

- UA : zone centrale correspondant au centre bourg de Vénérieu
- UBnc : secteur en assainissement non collectif
- UB : zone correspondant aux extensions récentes de densités moyenne et faible
- UBnc : secteur en assainissement non collectif
- UBa : secteur correspondant aux secteurs de bâti ancien hors du bourg
- UBanc : secteur en assainissement non collectif
- Aub : zone à urbaniser dans le secteur du Griot
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, économique ou biologique des terres
- Apr : secteur concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage
- Ape : secteur concerné par le périmètre de protection éloignée du captage
- Aco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
- Ap : secteur à protéger en raison de sa qualité paysagère
- Azh : secteur à protéger lié à la présence de zones humides
- Azhpi : secteur concerné par le périmètre de protection immédiate du captage
- Azhprs : secteur concerné par le périmètre de protection rapprochée avec servitudes spéciales du captage
- Azhpr : secteur concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage
- Azhpe : secteur concerné par le périmètre de protection éloignée du captage
- N : zone naturelle et forestière à protéger
- Nco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
- NL1 : secteur d'équipements publics à vocation sportive, touristique et de loisirs
- Nzh : secteur à protéger lié à la présence de zones humides
- Nzhrs : secteur concerné par le périmètre de protection rapprochée avec servitudes spéciales du captage
- Nzhr : secteur concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage
- Nzhrpe : secteur concerné par le périmètre de protection éloignée du captage
- Nzhlpr : sous-secteur correspondant aux aménagements autour de la base de loisirs
- Nzhlpr : sous-secteur concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
R1	La Rivière	section B : 567	352 m²	création d'un espace public	Commune
R2	La Rivière	section B : 692	1 180 m²	agrandissement du chemin	Commune
R3	Le Griot	section B : 216	380 m²	création d'un parking public	Commune

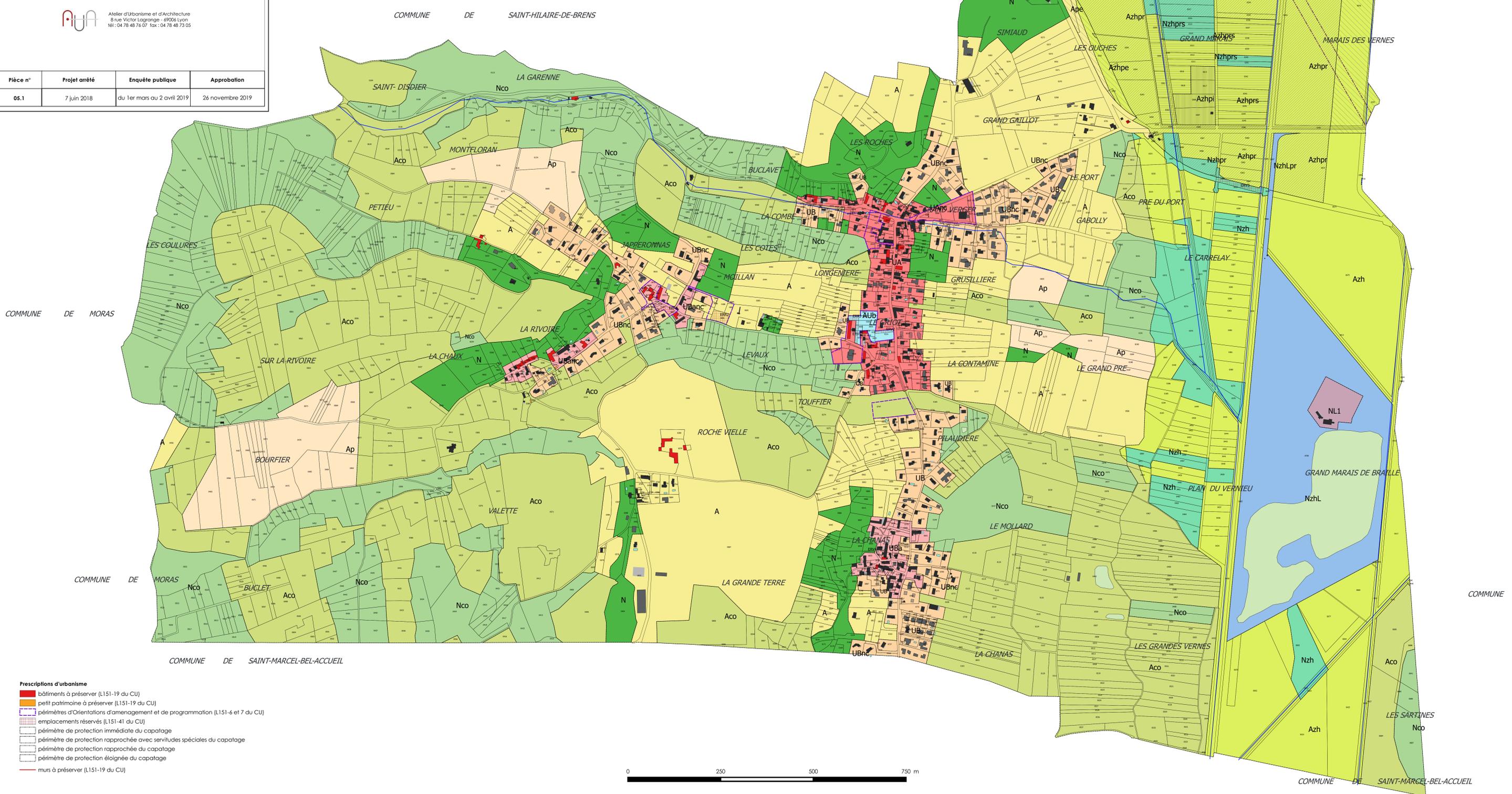
N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
V1	Le Griot	section B : 238, 456, 220	432 m²	création d'une voie d'accès et de desserte (7 m de large) incluant une emprise pour une liaison douce	Commune
V2	Le Griot	section B : 224	360 m²	création d'une voie d'accès et de desserte (7 m de large) incluant une emprise pour une liaison douce	Commune
V3	Le Carrelay	section C : 990	1 745 m²	création d'une liaison douce entre le chemin d'exploitation et le chemin du Lac	Commune
V4	La Chanas	section B : 49	37 m²	régularisation de l'emprise de la voie publique	Commune

Informations

- constructions non cadastrées
- étangs
- permis de construire accordés
- piscine
- périmètre de servitude SUP 1 lié à la canalisation de transport de matière dangereuse (tracé approximatif, se reporter aux servitudes d'utilité publique)
- périmètre de protection des Monuments Historiques du château de Montlaisant
- cours d'eau



Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05.1	7 juin 2018	du 1er mars au 2 avril 2019	26 novembre 2019



- ### Prescriptions d'urbanisme
- bâtiments à préserver (L151-19 du CU)
 - petit patrimoine à préserver (L151-19 du CU)
 - périmètres d'orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et 7 du CU)
 - emplacements réservés (L151-41 du CU)
 - périmètre de protection immédiate du captage
 - périmètre de protection rapprochée avec servitudes spéciales du captage
 - périmètre de protection rapprochée du captage
 - périmètre de protection éloignée du captage
 - murs à préserver (L151-19 du CU)

